



3, rue Oued Zem appt. 4
Rabat-Hassan, MOROCCO

T: + (212) 537.70.99.96/98

F: + (212) 537.70.99.97

mra@mrawomen.ma

www.mrawomen.ma

www.facebook.com/mrawomen

Vidéo *Thé et consentement* (versions en arabe) - Questions de discussion

<https://www.youtube.com/watch?v=MTWYQh4gFlo>

La vidéo *Thé et consentement* est destinée à susciter le dialogue sur la définition du consentement dans les relations intimes à travers une série de comparaisons humoristiques avec boire du thé. Après l'avoir visionnée en groupe, l'animateur/animatrice mène une discussion avec les participants sur la vidéo en utilisant les questions suivantes pour générer une conversation :

Questions de discussion possibles :

1. Que reprenez-vous de cette vidéo ? Quels sont les points principaux de cette vidéo ? Quelles sont vos réactions ?
2. Comment les exemples sur le thé dans la vidéo se rapportent-ils aux relations intimes ?
3. D'après cette vidéo, dans quels cas le consentement est-il absent ?
4. D'après cette vidéo, dans quels cas le consentement est-il présent ?
5. Quels autres exemples ou situations vous viennent à l'esprit ? Ici, les participants peuvent partager des exemples tirés de la vie réelle ou qu'ils voient dans les médias.
6. Le code pénal marocain définit le viol comme «l'acte par lequel un homme a des relations sexuelles avec une femme contre le gré de celle-ci» (article 486).¹ Quel est le rapport avec les idées de cette vidéo ?
7. Pourquoi est-il important de comprendre la définition du consentement et les idées de cette vidéo ?

Remarques pour l'animateur/animatrice:

Il est important que l'animateur/animatrice ait une bonne compréhension de la définition du consentement. Les définitions ci-dessous peuvent être utilisées pour clarifier et compléter les listes et exemples développés par les participants :

- Le consentement est un accord entre des individus pour s'engager dans une activité sexuelle;
- Le consentement est un processus continu et peut être retiré par l'une ou l'autre des personnes à tout moment (les personnes peuvent changer d'avis) ;
- Le consentement est absent lorsque la manipulation, la pression ou la coercition oblige une personne à dire oui alors qu'elle veut dire non ;
- La coercition peut être physique ou verbale, provenir du comportement de l'agresseur, des circonstances ou du lieu de la violence, ou de la nature de la relation de l'agresseur avec la victime ;

¹ Le viol et l'attentat à la pudeur tenté ou commis avec violence sont punis de cinq à dix ans d'emprisonnement.

- Le silence, l'hésitation et la passivité n'indiquent pas le consentement ;
- Une personne ivre, droguée, endormie ou frappée d'incapacité ne peut pas donner son consentement ;
- Une personne mineure ou dépourvue de capacité mentale ne peut pas donner son consentement ;
- L'absence de résistance ou d'objection n'indique pas le consentement ;
- Le consentement est spécifique à chaque acte sexuel individuel à chaque fois ; une relation préexistante entre l'auteur et la victime n'indique pas un consentement général ;
- Le consentement est la présence de « oui », pas l'absence de « non ».

Possible activité supplémentaire / de synthèse – VRAI OU FAUX

1. Afficher deux feuilles de papier flip chart sur les murs opposés de la pièce, l'un où c'est écrit « VRAI » et l'autre où c'est écrit « FAUX. »
2. Lisez chaque scénario ci-dessous et demandez aux participants de se déplacer vers le côté de la pièce qui, selon eux, est la bonne réponse.
3. Demandez aux participants de chacun des deux côtés de la salle d'expliquer leurs choix. L'animateur fournit des explications et dirige la discussion selon les notes ci-dessous.

Scénarios vrais ou faux

Scénario	Réponse correcte	Notes de l'animateur
Une personne publie des photos intimes de son amie sur les réseaux sociaux sans son accord. Il s'agit d'un acte de violence sexuelle.	VRAI	Toute activité sans consentement est une violence sexuelle. Voici des exemples de violence sexuelle : <ul style="list-style-type: none"> - Embrasser ou toucher non désiré - Suivre la personne - Faire des commentaires sexuels - Prendre et partager des photos sexuelles - Rapports sexuels forcés (viol)
Une personne ivre ou sous l'influence de drogues peut consentir à une activité intime.	FAUX	Une personne ivre, endormie ou inconsciente ne peut consentir à aucun type d'activité intime. Une personne ne peut donner son consentement que si elle est éveillée et pleinement consciente de ce à quoi elle s'engage.
Une personne qui se sent menacée, soumise à des pressions, manipulée ou forcée de dire « oui » ne peut pas consentir à une activité intime.	VRAI	Seul un « oui » librement donné, éclairé et volontaire signifie consentement. Une personne qui est menacée, contrainte, effrayée, manipulée, soumise à de fausses promesses ou à qui on ment ne peut pas consentir librement. Le statut de la personne avec qui elle est (par exemple, une personne en position de pouvoir, de confiance ou d'autorité) a également une influence sur son consentement ou non.
Les couples mariés n'ont pas besoin de consentement pour les activités intimes.	FAUX	Le consentement est important pour chaque personne et chaque situation. Les personnes mariées, fiancées, qui sortent ensemble, les meilleurs amis ou les étrangers ont toujours besoin d'un consentement pour tout type d'activité intime.
Une personne qui consent à s'embrasser consent également à d'autres types d'activités intimes.	FAUX	Le consentement est important pour toute activité intime. Une personne peut dire oui pour s'embrasser et non à une autre activité.

Une personne qui a consenti une fois à une activité intime a le droit de changer d'avis à tout moment.	VRAI	Le consentement n'est pas simplement un événement unique – il est continu. Une personne qui dit oui à un moment peut changer d'avis à tout moment.
Une personne qui accompagne quelqu'un chez lui ou se promène seule avec lui consent à une activité intime.	FAUX	Le consentement est spécifique à chaque acte – ici la personne n'a accepté que d'aller chez lui ou d'aller se promener.
Une personne de tout âge peut consentir à une activité intime.	FAUX	Les mineurs ne peuvent pas consentir à une activité intime.
Si la victime n'a pas riposté, n'a pas résisté ou n'a pas subi de blessures physiques, cela signifie qu'elle a consenti.	FAUX	La plupart des viols n'impliquent pas de grave violence physique, il peut donc n'y avoir aucune blessure physique. Ce n'est pas parce qu'une personne n'a pas de blessures physiques qu'elle a consenti à une activité intime.